African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

À QUI ET COMMENT RESTITUER LES OBJETS COLONIAUX AU BURUNDI ?

TO WHOM AND HOW SHOULD COLONIAL OBJECTS BE RETURNED TO BURUNDI ?.

Auteur 1 : Eric Ndayisaba.
Auteur 2 : Floribert Manirakiza.
Auteur 3 : Felix Tunguhore.

Eric NDAYISABA, Professeur Associé à l'École Normale Supérieure du Burundi /Département des Langues et Sciences Humaines

Floribert MANIRAKIZA, Chargé de Cours à l'École Normale Supérieure du Burundi / Département des Langues et Sciences Humaines

Felix TUNGUHORE, Chargé de Cours à l'École Normale Supérieure du Burundi/Département des Langues et Sciences Humaines

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : NDAYISABA .E, MANIRAKIZA .F & TUNGUHORE .F (2026) « À QUI ET COMMENT RESTITUER LES OBJETS COLONIAUX AU BURUNDI ? », African Scientific Journal « Volume 03, Num 38 » pp: 001 – 017.

DOI : 10.5281/zenodo.24415811.
Copyright © 2026 – ASJ

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Résumé

Cette étude s'interroge sur la restitution des biens culturels du Burundi par ses anciennes puissances coloniales. Elle s'appuie sur la littérature historique générale, avec une attention particulière portée aux travaux consacrés à la restitution du patrimoine culturel. Elle est également enrichie par des enquêtes menées auprès de collègues et d'étudiants en histoire, ainsi que par les échanges tenus lors de diverses rencontres consacrées à la problématique de la restitution des objets coloniaux.
L'étude analyse la restitution à la fois comme un enjeu politique et diplomatique inscrit dans l'histoire postcoloniale des relations entre l'Afrique et l'Europe, et comme un processus d'appropriation communautaire. Elle montre que la réussite de cette démarche requiert une articulation entre la diplomatie culturelle et la mobilisation des réseaux sociocommunautaires.

Mots-clés : Burundi, colonisation, culture, patrimoine, restitution

Abstract

This study examines the restitution of Burundi's cultural heritage by its former colonial powers. It draws on the broader historical literature, with particular attention to studies devoted to the restitution of cultural heritage. The research is further enriched by surveys conducted among colleagues and history students, as well as by discussions held during various meetings dedicated to the issue of the restitution of colonial objects.

The study analyzes restitution both as a political and diplomatic issue embedded in the postcolonial history of relations between Africa and Europe and as a process of community appropriation. It demonstrates that the success of this endeavor requires the articulation of historical arguments, cultural diplomacy, and the mobilization of socio-community networks.

Keywords: Burundi, Colonization, culture, heritage, restitution

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Introduction

La question de la restitution des biens culturels africains spoliés durant la période coloniale constitue aujourd'hui un enjeu majeur dans les relations internationales contemporaines et dans la diplomatie culturelle. Depuis quelques années, elle suscite un intérêt croissant, tant chez les États africains, qui revendiquent la récupération de leur patrimoine, que chez les institutions occidentales, appelées à repenser leur rapport à l'histoire coloniale (Ndayisaba, 2024 ; Laely, 2026). Les objets culturels coloniaux, qu'il s'agisse de pièces royales, d'instruments de musique rituels ou d'œuvres d'art religieux, ne sont pas de simples artefacts muséaux car ils incarnent la mémoire, l'identité et la continuité spirituelle des peuples qui les ont produits et expérimentés pendant plusieurs siècles. Ainsi, comme l'ont souligné Sarr et Savoy dans leur rapport commandé par le président français E. Macron, ces biens constituent des « fragments de l'âme » des nations africaines, arrachés à leur contexte d'origine et placés dans des vitrines étrangères, souvent dépouillés de leur sens symbolique (Sarr & Savoy, 2018 : 34).

Ancienne colonie d'abord allemande (1896-1916), puis belge (1916-1962), le Burundi a vu une part importante de son patrimoine culturel transférée en Europe au fil de la conquête, de la colonisation, de l'évangélisation et des campagnes ethnographiques. Ces transferts se sont opérés sous des formes diverses : pillages militaires, collectes pseudo-scientifiques ou « dons » forcés sous la contrainte, achats, etc. De nombreux objets ethnographiques se trouvent aujourd'hui dans des collections publiques et privées, notamment en Allemagne et en Belgique. À titre d'exemples, l'AfricaMuseum de Tervuren possède 1 299 objets d'origine burundaise, le Musée ethnologique de Berlin conserve 472, tandis que le Lindenmuseum de Stuttgart en détient 270. Il s'agit d'une grande variété d'objets en vannerie, notamment des paniers et des récipients, ainsi que des ustensiles en bois, des tambours et d'autres instruments de musique. Les collections comprennent également des armes telles que des lances, des arcs et des flèches, ainsi qu'une diversité de bijoux, dont certains sont fabriqués en ivoire. On y trouve aussi des protège-bras pour le tir à l'arc, confectionnés en bois lourd et, pour certains, recouverts d'un placage métallique ((Laely, 2026).

Ces artefacts occupent une place centrale dans l'imaginaire national et la symbolique du pouvoir. D'où alors, leur transfert vers l'Europe n'a pas seulement constitué une perte matérielle, mais aussi une rupture symbolique : celle d'un peuple privé de ses emblèmes identitaires les plus puissants.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

La question de la restitution de ces objets soulève donc un double enjeu : politique et communautaire.

Ainsi, se posent d'importantes questions sur à qui et comment restituer ces objets (Negri, 2026). La dimension politique et diplomatique place l'État au centre des négociations du processus de la restitution de ces objets. De même, le rôle des communautés d'origine de ces objets se révèle important pour réussir le processus de restitution.

En effet, la diplomatie culturelle apparaît ici comme l'un des outils les plus pertinents que les États mobilisent. Elle repose sur l'idée que le patrimoine et la culture peuvent devenir des vecteurs de dialogue, de coopération et de reconnaissance mutuelle entre les États (Kessler, 2018). Pour le Burundi, cette diplomatie constitue un moyen stratégique de renforcer sa visibilité sur la scène internationale et d'affirmer son identité dans un contexte global dominé par les héritages coloniaux. Cette initiative politique et diplomatique doit être appropriée par divers acteurs communautaires pour plus de participation.

Cette recherche s'appuie généralement sur la documentation en histoire et en anthropologie, et particulièrement sur la restitution des objets coloniaux. Aussi, la participation aux différentes rencontres sur la restitution au Burundi, en Allemagne et en Belgique constitue un atout pertinent pour mobiliser les avis des uns et des autres sur cette thématique.

Cet article s'articule autour de quelques points principaux : la domination coloniale, l'aliénation culturelle, la volonté politique sur une « histoire oubliée », la diplomatie culturelle et les acteurs de la restitution.

1. Domination coloniale et aliénation culturelle

La colonisation a profondément bouleversé les fondements de la société burundaise, non seulement sur le plan politique et économique, mais aussi sur le plan culturel, car la dépossession des biens culturels sacrés s'inscrit dans une logique d'aliénation, où l'entreprise coloniale ne visait pas seulement la conquête territoriale, mais également la domination des imaginaires et des valeurs culturelles (Nsanze, 2004 ; Ndayisaba, 2024). De cela, nous remarquons que la spoliation des objets culturels ne fut pas un acte isolé : elle constitua un instrument de contrôle et de déstructuration des systèmes symboliques et religieux qui soutenaient la légitimité du pouvoir monarchique burundais

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

(Gahama, 1983). Ainsi, dès la fin du XIXe siècle, avec la conquête et l'occupation allemandes (1896-1916), de nombreuses expéditions furent menées contre le roi Mwezi Gisabo. Ces campagnes militaires, menées sous couvert de pacification, ont entraîné d'importantes pertes humaines et matérielles. À part les morts, ces opérations furent accompagnées d'une rafle systématique d'objets culturels et religieux : armes traditionnelles (lances, boucliers, flèches), tambours royaux et insignes du pouvoir.

Pendant la colonisation, certains objets furent transférés vers l'Europe, notamment vers l'Allemagne, à des fins dites scientifiques ou muséales. Les collections constituées à cette époque témoignent du regard porté sur les peuples colonisés. De ce fait, ces objets, considérés comme des « curiosités ethnographiques », furent exposés dans les musées allemands afin d'alimenter le discours colonial et de renforcer la prétendue supériorité de la civilisation européenne.

Sous la colonisation belge (1916-1962), le processus de spoliation s'est poursuivi sous d'autres formes. Les autorités belges, appuyées par les missions chrétiennes et les ethnologues, menèrent une vaste entreprise de collecte d'objets culturels considérés comme représentatifs de la « culture indigène ». Ces objets furent envoyés en Belgique pour alimenter les collections du Musée du Congo belge, devenu aujourd'hui « Africa Museum de Tervuren ». Ce musée, conçu à l'époque comme une vitrine de la puissance coloniale, rassemblait les « preuves matérielles » de la domination belge en Afrique centrale.

Les Burundais n'avaient ni les moyens politiques ni les instruments juridiques pour s'opposer à ces saisies. Les objets étaient souvent obtenus sous contrainte, dans un contexte où toute résistance était perçue comme une insubordination. Le colonisateur se posait en propriétaire légitime des objets, qu'il considérait comme appartenant à la « découverte scientifique » ou à la « mission civilisatrice ». Cette domination symbolique allait de pair avec un discours de dévalorisation des cultures locales, perçues comme primitives et dépourvues de rationalité (Gahama, 1983).

Au Burundi, la perte de ces objets a eu des conséquences profondes sur la mémoire collective. Elle ne se limite pas à une simple privation matérielle ; elle touche à l'effacement symbolique d'une part essentielle de l'identité nationale. Les objets culturels ne sont pas des biens interchangeables : ils sont porteurs d'une histoire, d'un sens et d'une mémoire qui structurent la conscience nationale, la cohésion sociale et les identités communautaires (Sarr & Savoy, 2018 ; Laely, 2026). Les objets

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

sacrés, en exil dans les musées européens, incarnent non seulement la grandeur du passé du Burundi monarchique, mais aussi la blessure coloniale qui continue de marquer les relations entre l'Afrique et l'Europe. C'est pourquoi la restitution de ces biens culturels occupe une place centrale dans le débat politique et diplomatique sur l'histoire et la mémoire coloniales.

2.La volonté politique sur une « histoire oubliée »

La question de la restitution du patrimoine culturel et de la réparation des préjudices liés à la colonisation dépasse largement le cadre symbolique. Elle s'inscrit aujourd'hui dans la volonté politique de restaurer la dignité nationale, de panser les blessures du passé et de revaloriser une histoire longtemps marginalisée par les discours coloniaux (Sentamba, 2026). Ce processus, à la fois politique, diplomatique et culturel, marque un tournant décisif dans la manière dont le pays se réapproprie son passé.

Dès l'accession à l'indépendance, en 1962, certains dirigeants burundais ont exprimé la nécessité de revisiter l'héritage colonial, non seulement sur le plan historique, mais aussi sur le plan patrimonial. Toutefois, ces premières démarches demeuraient éparses et souvent limitées par les contraintes politiques et diplomatiques du moment. Le contexte post-indépendance, dominé par les tensions internes, ne permettait pas encore d'aborder sereinement les questions liées à la mémoire coloniale.

Ce n'est que plusieurs décennies plus tard, dans un contexte international marqué par une prise de conscience mondiale des injustices coloniales (Laely, 2026 :5), que la volonté de restituer la parole à l'histoire a pris une dimension véritablement institutionnelle. Les débats autour de la restitution du patrimoine africain, relancés notamment par le rapport Sarr & Savoy (2018) ont servi de catalyseur pour de nombreux pays africains. Ce rapport a ouvert un nouvel espace de dialogue entre les pays détenteurs d'objets coloniaux et leurs pays d'origine, en soulignant la nécessité de replacer la restitution dans une perspective éthique et politique (Sarry & Savoy, 2018 : 146, Kallolickal, 2026 :32). C'est dans ce climat de réflexion renouvelée que le Sénat du Burundi a activé le processus de revendication mémorielle et patrimoniale. Depuis 2018, cette institution multiplie les initiatives en faveur de la reconnaissance des torts coloniaux et de la restitution des biens culturels spoliés. Sous l'impulsion du Sénat, une série de rencontres et d'ateliers interdisciplinaires a été

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

organisée, rassemblant des chercheurs, des universitaires et des experts issus de différents domaines : histoire, droit, science politique, anthropologie et économie.

Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport sur les dommages causés par la colonisation allemande et belge, analysant non seulement les pertes humaines et économiques, mais aussi la dimension spirituelle, culturelle et psychologique de l'aliénation coloniale. L'ouvrage publié à partir de ce rapport met en évidence la profondeur du traumatisme historique subi par le pays et la nécessité de restaurer une continuité culturelle rompue par l'entreprise coloniale (Sentamba, 2026).

Parallèlement, dans un contexte international favorable à la restitution coloniale (Oriakhogba,2022 ; Effiboley, 2026 ; Negri, 2026 ; Laely, 2026) l'Allemagne s'est montrée ouverte à la discussion. À titre d'exemple, le Ministère allemand des Affaires étrangères, en collaboration avec le Goethe-Institut et plusieurs musées ethnographiques, a mis en place une série d'initiatives de coopération scientifique et culturelle. Ces actions visent à favoriser la transparence dans la gestion des collections coloniales et à promouvoir des restitutions fondées sur une recherche rigoureuse de provenance.

L'un des événements significatifs de cette dynamique, auquel l'un des auteurs de cet article a participé, fut l'atelier international organisé du 6 au 11 juillet 2025, à Berlin et à Hambourg, sur le thème : *« Human Remains and Cultural Heritage from Colonial Contexts : Provenance Research and Restitution »*. Fruit d'une collaboration entre le gouvernement allemand et plusieurs institutions culturelles, cet atelier a réuni des délégations de huit pays concernés par les spoliations coloniales : le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie, le Ghana, le Cameroun, le Portugal, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Guatemala.

Les lieux choisis pour cette rencontre n'étaient pas anodins. Berlin, capitale fédérale et centre historique de la planification coloniale allemande (notamment depuis la Conférence de Berlin de 1884-1885), abrite aujourd'hui le Humboldt Forum, l'un des musées les plus emblématiques des collections ethnographiques issues des anciennes colonies. Ce qui fait que ce musée conserve un grand nombre d'objets d'origine burundaise. De son côté, Hambourg, ville portuaire du nord de l'Allemagne, fut l'un des principaux points de départ du commerce colonial et abrite aujourd'hui le Museum am Rothenbaum (Kulturen und Künste der Welt (MARKK), qui détient d'importantes collections africaines. Ces deux villes incarnent ainsi les deux facettes de la mémoire coloniale

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

allemande. Durant les sessions de travail, les experts internationaux (historiens, juristes, anthropologues, conservateurs de musées, diplomates) ont abordé plusieurs problématiques cruciales : comment retracer avec précision la provenance des objets spoliés ? Quels cadres juridiques peuvent encadrer la restitution ? Comment impliquer les communautés d'origine dans la réappropriation des objets restitués ? Les discussions ont également mis en avant la nécessité d'une restitution éthique et durable, c'est-à-dire respectueuse des valeurs et des contextes culturels des pays concernés.

3.La diplomatie culturelle comme levier pour la restitution des objets coloniaux

La question de la restitution des biens culturels africains s'inscrit aujourd'hui au cœur d'un vaste débat international où se mêlent des enjeux politiques et diplomatiques. Une prise de conscience croissante au sein des sociétés européennes et africaines et les démarches de restitution s'installent progressivement. Pour le Burundi, la diplomatie peut être un instrument stratégique pour permettre la revendication des droits historiques et culturels. Les avancées notables dans certains pays, surtout en Afrique de l'Ouest, donnent un bon exemple pour le Burundi. Mais, signalons que la restitution des biens culturels se heurte à plusieurs obstacles d'ordre diplomatique et juridique (Negri, 2026). D'une part, les États européens continuent de s'appuyer sur la notion du « patrimoine universel », selon laquelle les objets exposés dans les grands musées d'Europe appartiendraient à l'humanité entière et non à une nation particulière.

D'autre part, l'absence de mécanismes juridiques y relatifs pourra rendre les négociations dépendantes de la bonne volonté des pays détenteurs. Comme le soulignent Sarr et Savoy (2018) dans leur rapport sur la restitution du patrimoine africain, « la restitution reste largement un acte politique et diplomatique plutôt qu'une obligation juridique » (Sarr & Savoy, 2018 : 51). Des difficultés sont manifestes, mais cela ne veut pas dire que le projet devient impossible. Face à ces défis, la restitution peut s'envisager, non pas comme une simple revendication historique, mais comme un outil stratégique de diplomatie culturelle. Celle-ci se définit comme l'ensemble des pratiques visant à promouvoir l'image, les valeurs et l'identité d'un pays à travers ses productions culturelles et artistiques. La diplomatie culturelle permet de transformer les missions diplomatiques en plateformes de plaidoyer pour la mémoire et l'identité nationale (Kessler, 2018). Les ambassades du Burundi auprès de la Belgique et de l'Allemagne pourront normalement jouer un

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

rôle central dans ce domaine, notamment en entretenant un dialogue avec les institutions muséales telles que le Musée royal de l'Afrique centrale et le Humboldt Forum. Ces représentations diplomatiques doivent devenir de véritables acteurs de médiation culturelle, capables de négocier, documenter et promouvoir la restitution des objets coloniaux. Pour renforcer sa capacité de négociation, le Burundi pourrait adopter plusieurs stratégies diplomatiques complémentaires. Premièrement, il serait bon de mettre en place un renforcement institutionnel durable : cela passerait par la formation de diplomates spécialisés dans les questions patrimoniales, capables d'articuler les arguments historiques, juridiques et politiques liés à la restitution. Aussi, la création d'une commission nationale de coordination pour la restitution pourra permettre également d'assurer le suivi des dossiers, d'élaborer un inventaire précis des objets spoliés et de coordonner les échanges entre les ministères de la Culture, des Affaires étrangères et de la Justice.

Deuxièmement, il est nécessaire de recourir à une diplomatie Sud-Sud, voire régionale, à l'exemple de la démarche de réclamation de la CEDEAO (Zida, 2026). L'alliance avec d'autres États africains, notamment le Rwanda et la République démocratique du Congo, avec lesquels il partage une histoire coloniale commune dans l'ancien Ruanda-Urundi, serait bénéfique pour le Burundi (Ndayisaba, 2024). On peut s'inspirer des initiatives menées par le Nigeria ou le Bénin, dont la coopération a contribué à des avancées significatives dans leurs démarches de restitution auprès de la France et du Royaume-Uni (Effiboley, 2026 ; Negri, 2026). Enfin, l'idée du développement de coopérations muséales hybrides peut, aussi, constituer une solution intermédiaire. Cela peut passer par des partenariats sous forme d'expositions itinérantes ou de programmes de restauration partagée, permettant une valorisation conjointe du patrimoine en attendant des restitutions définitives.

Dépassant une question patrimoniale, la restitution peut constituer un instrument de diplomatie mémorielle, c'est-à-dire une démarche de reconnaissance du passé et de réparation symbolique (Bogumil, 2004). Elle permet, donc, au Burundi de réaffirmer sa souveraineté culturelle et de réécrire son histoire dans un cadre postcolonial.

Ces démarches renforcent l'image internationale des pays demandeurs en les inscrivant dans une diplomatie mémorielle tournée vers la réparation des injustices coloniales. L'exposition des objets restitués dans ses musées nationaux ou dans des expositions régionales pourrait renforcer son

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

rayonnement culturel dans la région, sans oublier l'affirmation de sa position dans l'architecture postcoloniale du Ruanda-Urundi. Une fois la diplomatie bilatérale établie, elle pourra s'appuyer sur un socle juridique solide. Avec la Convention de l'UNESCO de 1970, ratifiée par le Burundi, on a interdit et sanctionné l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Donc, bien que cette convention ne soit pas rétroactive (ce qui limite son application aux spoliations antérieures à 1970), elle offre un cadre normatif utile pour encadrer les négociations actuelles et exiger le rapatriement d'objets déplacés illégalement après son entrée en vigueur.

Quant à la dimension régionale, nous constatons que c'est un autre levier diplomatique essentiel où l'Union africaine, qui a adopté, en 2019, une Charte sur le patrimoine culturel africain, peut encourager les États membres à coordonner leurs efforts pour récupérer leurs biens spoliés. Dans cette optique, une diplomatie concertée au sein de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) ou encore de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) pourra renforcer la position du Burundi face aux grandes puissances européennes. Cette approche régionale peut permettre la mutualisation des ressources et l'harmonisation des arguments juridiques tout en créant un front africain cohérent.

4. À qui restituer les objets culturels coloniaux ?

La question de la restitution des biens culturels issus de la période coloniale ne se réduit pas à une simple opération matérielle de transfert d'objets d'un musée européen vers un musée africain (Laely, 2026). Plutôt, on interroge plus profondément la mémoire collective, la légitimité politique et la souveraineté culturelle des sociétés concernées (Sarr &Savoy, 2018).

À qui, donc, restituer les objets coloniaux ? La restitution des objets coloniaux s'inscrit, en effet, d'abord dans les rapports entre les États (Laely, 2026 ; Negri, 2026). L'État du Burundi peut donc continuer à nourrir une stratégie articulant diplomatie, coopération régionale et mobilisation communautaire. Sur le plan diplomatique, le Burundi peut négocier avec des pays détenteurs comme la Belgique et l'Allemagne, en s'appuyant sur des instruments internationaux tels que la Convention de 1970 de l'UNESCO. Pour la réussite du processus, il est souhaitable que la compétence légale en matière de restitution appartienne à l'État, par l'intermédiaire du ministère des relations extérieures et de celui ayant la culture dans ses attributions. Le musée national de

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Gitega pourrait accueillir et valoriser ces objets restitués (Laely, 2026). Cette approche favorise des restitutions encadrées juridiquement. On peut donc constater que l'État est l'acteur légal, garant de la conservation et de l'accessibilité publique des collections, mais il n'est pas nécessairement le seul dépositaire légitime de la mémoire qu'elles véhiculent. Par exemple, le Bénin a reçu, en 2021, vingt-six trésors royaux d'Abomey restitués par la France. Le gouvernement béninois a revendiqué ces œuvres au nom de la nation tout entière. Les autorités ont alors opté pour une solution intermédiaire : exposer les objets dans un musée national tout en associant les représentants des familles royales et des communautés locales à la conception du projet muséal. Ce modèle de gouvernance patrimoniale concertée peut être un exemple pour le Burundi.

La restitution des objets coloniaux s'inscrit ensuite dans une démarche d'appropriation communautaire. Ainsi, les organisations communautaires et diasporiques jouent un rôle clé en sensibilisant l'opinion publique et en exerçant une pression éthique sur les musées occidentaux. Elles contribuent à légitimer les demandes et à renforcer l'appropriation sociale du patrimoine (Sarr & Savoy, 2018).

La restitution des objets coloniaux au Burundi peut donc s'envisager à travers la valorisation des musées communautaires locaux à mettre en place dans les lieux symboliques du pouvoir dynastique et de la culture comme Muramvya, Bukeye, Kiganda, Mbuye, Banga, Gitega, Mugera, Gasumo ka Mwaro, Vyerwa vya Ngozi, en association aux clans historiquement investis dans la cour royale, tels que les Bajiji, les Bahanza et les Bashubi, et aux principaux clans dynastiques, les Batare et les Bezi. Ces musées communautaires peuvent offrir un cadre structuré pour la conservation, la valorisation et l'accès public aux objets, tout en favorisant l'éducation patrimoniale et le développement local. La restitution aux clans permet de réinscrire ces objets dans leurs fonctions rituelles et symboliques d'origine, en lien avec des responsabilités traditionnelles et communautaires.

Cette option présente des avantages complémentaires : d'une part, une gestion professionnelle et sécurisée ; d'autre part, une réappropriation culturelle vivante. Toutefois, elle nécessite une coordination entre communautés, autorités publiques et institutions culturelles afin de garantir la préservation de ces biens collectifs.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Mais, on peut reconnaître que les connaissances sur l'origine et le parcours des objets demeurent lacunaires. Nombre d'entre eux ont connu des itinéraires complexes, passant par plusieurs institutions et pays avant d'aboutir dans les collections actuelles. Nous donnons l'exemple des masques et objets rituels des Bakuba de l'Ouest de la République Démocratique du Congo : après avoir transité par Bruxelles, ces pièces se trouvent aujourd'hui au Museum Rothenbaum à Hambourg. Cette trajectoire illustre la complexité du patrimoine colonial allemand, dont une partie fut elle-même soumise à des déplacements, échanges et pillages successifs, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale, lorsque le régime nazi s'appropria de nombreuses collections appartenant à des institutions étrangères. Ce contexte peut rendre plus difficile l'identification précise des provenances et des légitimités de restitution (Savoy, 2023).

Les expériences africaines de restitution comme le Bénin et le Nigeria montrent l'importance de créer des structures de gouvernance partagée. Au Bénin, les chefs traditionnels ont été associés au processus d'exposition des trésors d'Abomey. Au Nigeria, la création d'un musée royal distinct (Royal Museum of Benin) a permis de redonner une visibilité institutionnelle à la monarchie historique tout en favorisant la collaboration entre État et communauté (Oriakhogba, 2022; Effiboley, 2026 ; Negri, 2026 ; Laely, 2026). Ces exemples démontrent l'importance d'une démarche participative et inclusive, fondée sur un dialogue entre l'État, les chercheurs, les musées et les détenteurs traditionnels du savoir.

De ce fait, le Burundi peut en tirer une leçon : il serait souhaitable de mettre en place un comité mixte associant des représentants de l'État, des experts, des universitaires, des gestionnaires de musées et des leaders communautaires. Ce comité aurait pour mission de définir les modalités de réception, de conservation et d'exposition des biens restitués, tout en veillant à ce que les communautés d'origine participent activement au processus. Certains artefacts pourraient retrouver un usage symbolique ou cérémoniel, tandis que d'autres seraient présentés au public dans un cadre muséal mettant en valeur leur histoire et leur signification.

Notre réflexion soulève une question fondamentale : comment transformer la restitution en outil de réparation et de réconciliation ? Normalement, restituer un objet n'a de sens que si cette action s'inscrit dans une démarche plus large de revalorisation du passé et d'éducation des générations futures (Sarr & Savoy, 2018). En effet, discuter du passé colonial, c'est aussi reconnaître les

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

blessures historiques et en tirer des leçons communes. La restitution sera alors un levier éducatif, une occasion d'enrichir les programmes scolaires, tant au Burundi que dans les métropoles, pour enseigner une histoire partagée et plurielle. Le rapprochement entre musées, archives et universités constitue, à cet égard, une voie prometteuse pour produire et diffuser une connaissance historique renouvelée (Ndayisaba, 2024).

De ce qui précède, nous faisons référence à l'idée largement partagée par les participants aux forums de Berlin et de Hambourg en 2025, selon laquelle la réappropriation communautaire est un enjeu essentiel du XXIe siècle. Restituer un bien, c'est aussi restituer une voix, un récit, une identité. Les objets culturels pillés n'étaient pas de simples œuvres d'art : ils faisaient partie intégrante de la vie sociale, rituelle et symbolique des populations qui les avaient créés. Dès lors, leur retour ne devrait pas être pensé uniquement en termes de conservation, mais aussi de réintégration vivante dans les communautés (Sarr & Savoy, 2018).

Une telle dynamique suppose de repenser les structures patrimoniales nationales, souvent centralisées et éloignées des populations rurales. Le Musée national de Gitega, fondé en 1955 par l'administration coloniale belge, pourrait devenir un pôle de coordination pour un réseau de musées locaux (Laely, 2026 :2), à implanter dans les provinces ou les anciennes capitales royales, afin de rapprocher les objets restitués de leurs contextes culturels d'origine. Dans cette optique, la Boma de Gitega, bâtiment historique de l'époque coloniale (Ndayisaba, 2026), pourrait être transformée en musée de la mémoire coloniale, retraçant à la fois l'histoire du Burundi sous domination allemande et belge, et les trajectoires des objets coloniaux. Ce lieu deviendrait ainsi un espace de dialogue entre passé et présent, entre mémoire douloureuse et fierté retrouvée.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Conclusion

Au terme de notre recherche, on peut constater que la colonisation a causé des torts à l'État, mais aussi aux communautés, qui ont été dépouillées de leurs objets d'art et de culture les plus fondamentaux.

Ainsi, la restitution des objets coloniaux s'inscrit dans la logique de repenser les relations entre l'Afrique et ses anciennes puissances coloniales, notamment entre le Burundi et l'Allemagne ainsi que la Belgique. Cela pourra être orienté dans un angle politique et diplomatique visant une volonté de réhabilitation historique et culturelle. Elle s'intègre dans un vaste processus de décolonisation des savoirs et des représentations, par lequel les États africains cherchent à recouvrer non seulement leurs objets matériels, mais aussi la mémoire et la dignité qu'ils symbolisent. Pour la bonne réussite de la restitution, le rôle de l'État à travers les ministères ayant les relations extérieures et la culture dans leurs attributions est primordial. À travers la diplomatie culturelle, la restitution est un processus de revendication et de négociation réunissant un certain nombre d'acteurs autour des États concernés.

Leur succès peut s'expliquer par une approche intégrée, associant les chercheurs, les diplomates, les institutions culturelles et la société civile dans une stratégie cohérente. Le Burundi, fort de son héritage royal et de son histoire partagée avec le Rwanda et la République Démocratique du Congo, peut s'inspirer de ces modèles pour construire une diplomatie culturelle solide, capable de faire valoir ses droits auprès des pays détenteurs, notamment la Belgique et l'Allemagne. Cette démarche suppose un renforcement de la diplomatie culturelle burundaise, fondée sur trois piliers : d'abord, la consolidation des relations bilatérales avec les États détenteurs des objets coloniaux, en privilégiant le dialogue, la coopération scientifique et la recherche d'accords progressifs, ensuite, la mobilisation des cadres multilatéraux et enfin, la construction d'une coopération régionale africaine, à travers des organisations régionales.

Du fait que la restitution des objets culturels n'est pas un simple retour matériel, la démarche doit s'inscrire dans la participation et l'appropriation communautaires à travers notamment l'implication des musées locaux et des principaux clans historiquement associés au pouvoir dynastique.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

En somme, la restitution des biens culturels burundais ne constitue pas seulement un acte de réparation du passé ; elle s'inscrit dans un projet politique et diplomatique visant à redonner au Burundi sa place dans la circulation mondiale du patrimoine et à reconstruire un récit national cohérent, fondé sur la reconnaissance, la dignité et la mémoire. Elle engage un processus de réappropriation collective, qui doit être à la fois vertical (par l'État) et horizontal (par les communautés). En s'inspirant des récentes expériences de restitution, le Burundi pourra élaborer un modèle original, associant institutions publiques, experts et détenteurs de traditions.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Références bibliographiques

Bogumil Jewsiewicki (2024). « Héritages et réparations en quête d'une justice pour le passé ou le présent ». Cahiers d'etudes africaines, 173-174, pp.7-24 : https://journals.openedition.org/etudesafricaines/4514

Effiboley Emery Patrick (2026). « Demande de rapatriement des trésors royaux du Bénin : généalogie de la mobilisation, acteurs en présence et enjeux du retour ». In S. Cousin et al. Afrique, musées, restitutions. Le temps du retour. Paris : La documentation française, pp.65-79 : https://shs.cairn.info/afrique-musees-restitutions--9782111576650-page-65?lang=fr

Gahama Joseph (1983). Le Burundi sous administration belge. La période du mandant. Paris: Karthala.

Kallolickal Vinodkumar (2026). « Restitution, Repair, and the Decolonial Turn in Contemporary Museums ». Peer Reviewed Journal of Arts and Littérature, 1, pp.31-34 : : https://doi.org/10.5281/zenodo.21917295

Kessler Marie-Christine (2018). « La diplomatie culturelle ». In e Th. Balzacq, F. Charillon et F. Ramel, Manuel de diplomatie. Paris: Presses de Sciences Po, pp.263-274.

Laely Thoms (2026). « Restitution of Cultural Heritage – an African or rather a European Affair? The Case of the African Great Lakes Region », The African Review, 53, pp.1–26 : https://brill.com/view/journals/tare/53/1-2/article-p1_1.xml

Ndayisaba Eric (2024). « Circulations, dialogue et revendication des mémoires coloniales : vers un Comité International d'histoire coloniale ». In. K. Bauman (ed.). Burundi et son passé colonial : mémoire, enjeux et solde en débat. Muster : Lit Verlag, pp.343-357.

Ndayisaba Eric (2026). « Sur les traces du passé allemand au Burundi : reconstitution historico-mémorielle et valorisation du patrimoine ». In. F. Toyen et K. Kousan. La colonisation allemande au défi de la mémoire et de la restitution. Actes du colloque organisé au Centre Marc Bloch de Berlin dans le cadre du Forum de jeunes chercheurs, octobre 2024. London , Chisinou, Éditions Universitaires Européennes, pp.33-45.

Negri Vincent (2026). « Le retour des bronzes de Benin City, une autre grammaire des restitutions ». In S. Cousin et al. Afrique, musées, restitutions. Le temps du retour. Paris : La documentation française. Paris : Documentation française, pp.245-259 : https://shs.cairn.info/afrique-musees-restitutions--9782111576650-page-245?lang=fr

Nsanze Augustin (2004). « Le deuil du passé est-il possible ? ». Cahiers d'études africaines, 173-174, pp.419-424 : http://journals.openedition.org/etudesafricaines/4678

Oriakhogba Desmond (2022). « Repatriation of ancient Benin bronzes to Nigeria: reflection on copyright and related issues ». Journal of Intellectual Property Law and Practice, 17 (10),pp.823-833: https://www.researchgate.net/publication/363670623_Repatriation_of_ancient_Benin_bronzes_to_Nigeria_reflection_on_copyright_and_related_issues

Sarr Felwine et Savoy Bénédicte (2018). Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle. Paris : Présidence de la République Française : https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/194000291.pdf

Savoy Bénédicte (2023) Le Long Combat de l'Afrique pour son art

Histoire d'une défaite postcoloniale. Paris : Seuil.

Sentamba, Elias (dir.) (2026). La réforme administrative de 1925 : antécédents, faits et conséquences sur la société burundaise. Bujumbura, Éditions Gusoma.

Zida Raguidissida Émile (2026). « Les mobilisations de la Cédéao pour la restitution des biens culturels africains ». In S. Cousin et al. Afrique, musées, restitutions. Le temps du retour. Paris : La documentation française. Paris : Documentation française, pp.81-100 : https://shs.cairn.info/afrique-musees-restitutions--9782111576650-page-81?lang=fr